

LA LIBERTÉ ET LE DROIT DE MOURIR.

A quoi ça sert de vivre? Quelle est la raison d'être, comme dit la chanson? Peut-on imposer à quelqu'un de continuer à vivre malgré une **souffrance intolérable** pour lui ou elle? Voilà, selon moi, les questions de fond que suscite la démarche de votre commission.

Quel est le sens de la vie, 1 ère question. Dans une perspective humaniste, athée, perspective qui est la mienne, il n'y a pas d'autre vie ou forme d'existence après la mort. Il n'y a pas d'au-delà, d'après, de réincarnation. Il faut donc que la vie, son prolongement sinon son étirement dans le temps trouve un sens sur cette terre. Qu'elle trouve un sens pour l'individu, pour cette personne unique qui s'approche de la mort après son passage sur terre. Individu qui peut certes avoir plusieurs attaches à la vie : des amours, des passions, des hobbies, des divertissements, des moments de plaisir, de bonheur. Mais individu que la mort peut attirer parce qu'elle signifie la fin de la souffrance.

Il faut donc rechercher **l'intention profonde de la personne** et respecter son autonomie lorsqu'elle formule une intention de mourir réfléchie, ferme et durable. Je suis pour ma part pour une conception large de l'expression « douleur intolérable ». C'est la personne elle-même qui est la mieux placée pour savoir ce qu'elle peut endurer.

Il n'y a **rien qui se tranche au couteau dans cette perspective**. Je ne veux pas non plus minimiser ou ne pas voir les difficultés d'application que va poser la recherche de la volonté de mourir ou pas dans le cas de personnes souffrant de maladies importantes et incapacitantes, de personnes déficientes. Mais cela n'est pas une raison pour ne pas poser le bon principe à la base de notre philosophie en cette matière.

La priorité est accordée à la volonté individuelle, ce qui va à l'encontre du diktat quasi-religieux du caractère sacré de la vie. Conception qui, j'en ai bien peur, est encore prédominante dans notre société. Et pourtant, la vie n'est pas un absolu, la vie à tout prix, non merci. Si l'expression « caractère sacré » signifie que l'on ne peut pas toucher à la vie, alors je dis non, je dis que la vie n'est pas sur un piédestal, sur un autel, ce n'est pas un veau d'or que l'on adore laïquement.

Je soutiens que l'on ne doit pas maintenir quelqu'un en vie, contre son gré, contre sa volonté ferme et réfléchie. Dans les 2 exemples de Mme Johnson et de M. Leclerc proposés dans le document de consultation de cette commission, il faudrait donner suite à leur volonté de mourir et que le médecin prescrive une dose létale quelconque pour en finir avec la souffrance.

Quand la douleur l'emporte sur le plaisir, il n'y a pas en principe de raison de continuer. Sinon, quel est le sens que la personne peut trouver dans cette souffrance? En quoi peut-il être bon de souffrir? Je n'arrive pas à trouver une seule bonne raison sinon un sentiment de fatalité, d'impuissance qui évoque une motivation masochiste qui trouverait du plaisir à souffrir.

Contre cette vision humaniste de la liberté et du droit de mourir, **se dressent bien sûr les différentes religions qui ont créé un « au-delà »**. Bien sûr, à partir de cette base, la perspective sur le maintien de la vie change complètement. Parce que, à partir du moment où il y a un Dieu, une divinité quelconque, ce n'est plus l'individu qui décide de sa vie, mais c'est Dieu qui donne et retire la vie. De plus, la vie sur terre est souvent considérée comme l'antichambre du ciel, une vallée de larmes qu'il faut traverser pour arriver à la Terre promise. Donc, on reste en vie, parce que l'on subit la volonté de Dieu. On ne se rebelle pas.

Souffre, mon boy! Tu es en train d'acheter ton ciel.

Il va sans dire que je préfère vivre et mourir suivant ma philosophie, qui est à mon sens plus à l'écoute des désirs profonds de l'individu et plus compatissante.

Sur le choix des moyens et la participation de tierces personnes, je ne pense qu'il y ait lieu de faire une différence dans les principes de base, suivant qu'une tierce personne joue un rôle plus ou moins actif. Cette tierce personne aurait le droit de poser un geste pour aider quelqu'un à mourir, en autant que cette tierce personne, médecin ou autre, s'est assurée du caractère ferme, réfléchi et durable de la décision de la personne qui veut en finir.

J'ajouterai en terminant que la vie n'est pas une partie de plaisir pour bien des gens. Pour beaucoup, ça demande du courage de vivre, de continuer, de trouver un sens à ce très court passage sur terre. Il y en a qui ont mal physiquement. Pour d'autres, c'est moral : déprime sinon dépression,

solitude, ennui, pertes de fonctions diverses sur le plan mental etc. La vie n'a plus de goût à un moment donné, plus de saveur. La personne se lève le matin et se dit : dis-moi pas que je suis encore vivant.

En résumé, je souhaite que la commission adopte une conception large du droit de mourir en présence d'une douleur intolérable , conception qui ferait droit à cette volonté d'une partie importante de la population québécoise qui est athée. L'affirmation de ce principe de la liberté de mourir n'empêcherait nullement les religieux de maintenir la vie suivant leurs croyances . Tous, athées et religieux seraient respectés et confortables.

ROBERT SENET